

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 66

présenté par

Mme Pinville, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (médico-social)

-----

**ARTICLE 54**

Après le mot :

« familles, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

les mots : « ou qui ne sont pas membres d'un groupement de coopération sanitaire », sont remplacés par les mots : « , qui ne sont pas membres d'un groupement de coopération sanitaire ou d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale disposant d'une pharmacie à usage intérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.